

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 03 22 84

Date : 4 mars 2005

Commissaire : M^e Hélène Grenier

EDS CANADA INC.

Tiers requérant

c.

CONSEIL DU TRÉSOR

Organisme

Et

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Demanderesse mise en cause

DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DE L'ORGANISME SOUMISE PAR
LE TIERS (article 136 de la *Loi sur l'accès*)

[1] Le 3 mars 2005, l'avocat du tiers requérant a indiqué à la soussignée que son client se désistait de sa demande de révision datée du 23 décembre 2003. L'intervention de la Commission n'est donc manifestement plus utile dans la présente affaire.

[2] **POUR CE MOTIF, LA COMMISSION :**

CESSE d'examiner la demande de révision soumise par le tiers requérant.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

M^e Samuel Massicotte
Avocat du tiers requérant

M^e Marie-Andrée Gauthier
Avocate de l'organisme

M^e Marc Hurtubise
Avocat de la demanderesse mise en cause